

Copie

**Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force** a. s. b. l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENRÔLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel:
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Case postale No 17
LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 31329

Luxembourg, le 4 novembre 1969
9, rue du Fort Elisabeth

Monsieur le Président,

Nous avons appris par la voie de la presse qu'en date du 6 juillet 1969 quarante députés des pays de la C.E.E. ainsi que d'autres Etats européens, réunis à Bonn, ont prôné l'union politique de toute l'Europe.

Notre Association ne pourrait accepter l'idée d'une Europe politiquement unie comprenant une Allemagne qui se dérobe à ses obligations d'indemnisation vis-à-vis des Etats membres qu'elle a saignés et spoliés.

Nous nous élevons avec fermeté contre les tendances de l'Allemagne Fédérale qui cherche à se dérober par tous les moyens à sa responsabilité morale soit en invoquant le traité de Londres qui reléguerait l'obligation de faire réparation à la conclusion officielle d'un Traité de Paix, soit en invoquant son incapacité virtuelle de réparer l'immensité des dommages causés dans tous les pays de l'Europe.

De notre avis il faut envisager le retour de l'Allemagne dans la communauté européenne. A cet effet la conclusion d'un traité de paix s'impose déterminant les conditions dans lesquelles l'Allemagne sera considérée comme membre à part égale au sein des peuples européens. Cette intégration devra toutefois être subordonnée à

Monsieur Pierre Grégoire
Président de la Chambre des Députés
à

L U X E M B O U R G

. / .

1. L'acceptation du fait politique des deux Allemagnes. La sission du IIIe Reich étant le seul garant d'une paix durable.
2. La réparation matérielle des pertes causées, comprenant notamment:
 - a) L'indemnisation des sujets morts pour la Patrie, dans les prisons, les camps d'extermination, la déportation et l'enrôlement forcé.

Comme base d'évaluation pour le Grand-Duché il faudra retenir au moins le salaire minimum. Les réparations correspondantes à liquider par l'Allemagne seront donc de l'ordre de:

4000 x 72 000 Fr = 288 000 000 Fr par an,
soit pour une durée de vie normale:

40 x 288 000 000 = 11 520 000 francs.

- b) L'indemnisation du dommage corporel.
- c) L'indemnisation de la perte de salaire subie par les personnes expatriées et qui ont regagné le sol natal.
- d) La réparation des dommages mobiliers et immobiliers.

En faisant réparation matérielle de ses crimes, moralement irréparables, l'Allemagne aura, à la fois, trouvé une solution au problème de l'équilibre monétaire.

Nous espérons que nos représentants parlementaires, conscients de leur responsabilité, n'hésiteront pas à assumer la défense des intérêts légitimes de toute une Nation cruellement éprouvée par notre voisin d'outre Moselle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,

Le Secrétaire général,

Jos. WEIRICH

B. JACOB



Luxembourg, le 13 octobre 1978

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je désire poser les questions suivantes à Monsieur le Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères :

La presse vient de se faire l'écho d'un accord de principe qui serait récemment intervenu entre le Président de la République Française et le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne en ce qui concerne l'indemnisation des enrôlés de force alsaciens et lorrains. Une commission mixte franco-allemande serait en voie de constitution afin de négocier les modalités d'un tel accord.

1. Le gouvernement luxembourgeois est-il au courant de cette initiative ?

2. Notre gouvernement a-t-il déjà engagé des pourparlers avec le gouvernement de la R.F.A. en vue d'un règlement analogue à intervenir en faveur des enrôlés de force luxembourgeois, sinon compte-t-il engager ces pourparlers à bref délai ?

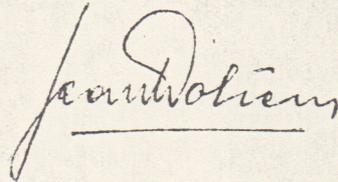
3. Monsieur le Président du Gouvernement est-il d'accord à intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que cette haute corporation donne son avis sur la proposition

de loi No 1790 visant une modification de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre?

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma très haute considération.

Jean Wolter

Député



L'indemnisation des incorporés de force lorrains et alsaciens en bonne voie

Venu prendre des contacts à Metz avec les services dépendant de ses attributions et également avec les dirigeants d'associations d'anciens combattants, M. Plantier, secrétaire d'Etat au ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, a apporté d'intéressantes indications en ce qui concerne l'indemnisation, par l'Allemagne fédérale, des incorporés de force dans la Wehrmacht. Des indications qui ne devraient pas manquer d'intéresser au plus haut point bon nombre de rescapés grand-ducaux de la dernière guerre.

M. Plantier a confirmé qu'un accord de principe pour l'indemnisation de cette catégorie de victimes du nazisme était intervenu lors de la rencontre de M. Valéry Giscard d'Estaing avec le chancelier H. Schmidt. Une commission mixte est en cours de constitution, laquelle aura à déterminer, d'une part, le montant des indemnisations à consentir, et, d'autre part, les modalités de paiement à appliquer. Les travaux de cette commission

pourraient efficacement commencer au début de l'année prochaine.

A propos des incorporés de force, M. Plantier a tenu à rappeler que, de son côté, le gouvernement français avait déjà pris en charge l'indemnisation de ceux-ci au même titre que les autres catégories d'anciens combattants français pour les invalidités de guerre ainsi qu'en ce qui concerne les ascendants et les orphelins de ceux tombés à la suite de leur incorporation forcée. Le gouvernement français, a-t-il ajouté, a donc fait ce qu'il avait à faire dans le domaine des pensions, mais, dit-il, il ne semble pas que le gouvernement fédéral accepterait de rembourser à la France le montant des ces indemnisations acquises accordées à des citoyens français. Et de préciser encore que les pourparlers qui vont s'engager pourraient également porter sur l'indemnité du «préjudice moral» du fait de l'atteinte au droit que constituait l'incorporation en dépit de toute légalité.

P. Sch.